



OBJET DE L'ARRÊTÉ

Consignation de la valeur
vénales d'un fonds de
commerce préempté

18 rue du Général Leclerc

Société LE DELICE DU
CASHEMIR

2022- 411

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 213-14, R214-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et commercial,

Vu les articles L518-17 et L 518-19 du code monétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 relative à l'application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou de baux commerciaux et à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur le territoire du Kremlin Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, déposée en préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce appartenant à la SARL LE DELICE DU CASHEMIR représentée par son gérant, Monsieur Parvez AHMED CHOWDHURY, situé 18 rue du Général Leclerc, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, au prix de CENT QUINZE MILLE EUROS (115 000,00 €), reçue en mairie le 16 mai 2022 et soumise au droit de préemption des fonds de commerce,

Vu la décision de préemption, au prix de la DIA, du Maire du Kremlin-Bicêtre en date du 5 juillet 2022, rendue exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 6 juillet 2022 et notifiée au cédant le 22 juillet 2022,

Vu le courrier adressé au bailleur, Monsieur Sébastien GUERIN, le 6 juillet 2022,

Considérant que l'adresse du bailleur n'a pas été fournie dans la DIA et que l'adresse figurant dans le bail est obsolète, le bailleur n'a pas été informé de la décision de préempter prise par le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Considérant dès lors, le retard que pourrait prendre la vente en cas d'opposition du bailleur,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Décide de consigner la somme de 115 000€ correspondant à la valeur vénale du fonds de commerce.

Article 2 : Demande à Madame la Comptable Publique de procéder à la consignation.

Article 3 : Un nouvel arrêté fixera les modalités de déconsignation des fonds.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Comptable Publique
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, au titre du contrôle de légalité.

Fait en Mairie, le 06 OCT. 2022

Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221006-2022-411-AR
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022